

COMMUNE de SCIENTRIER

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL RÉUNION DU JEUDI 19 DÉCEMBRE 2019

Sous la Présidence de M. Daniel BARBIER, Maire,

Présents : BRANTUS Michel, BRON Isabelle, DEAGE Patricia, DESALMAND Joël, LANOVAZ-DETURCHE Valérie, PINGET Philippe, REMY Alain

Absents excusés : BARRAU Jean-François, MARECHAL Edwige, NAVILLE Catherine

Absents : DA COSTA Sandrine, MARECHAL Jérôme, PISANI Éric

M Joël DESALMAND est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour : « Avenant lot 5 Gros Œuvre marché construction nouvelle mairie »

Le conseil municipal accepte ce rajout.

1. Approbation avenant n°2 à la convention de groupement de commandes pour le portage de repas à domicile entre le CCAS d'Arenthon et la commune de Scientrier:

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Scientrier et le CCAS d'Arenthon organisent un service de livraison de repas à domicile auprès des personnes âgées.

Pour effectuer les livraisons, la Commune d'Arenthon met à disposition du CCAS d'Arenthon et de la Commune de Scientrier un véhicule des services techniques.

En raison du remplacement de Madame BERARD, agent de la Commune de Scientrier, et de la réorganisation du service de portage, il est nécessaire de revoir la répartition de la gestion de l'entretien du véhicule entre les deux entités.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil le projet d'avenant n°2 à la convention établie en date du 16 juin 2017 explicitant la répartition des charges d'entretien du véhicule dédié au portage des repas à domicile.

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du Conseil Municipal pour l'avenant n°2 à la convention de groupement de commandes pour le portage des repas à domicile entre la Commune de Scientrier et le CCAS d'Arenthon.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de l'avenant n° 2 à la convention de groupement de commandes pour le portage des repas à domicile entre la Commune de Scientrier et le CCAS d'Arenthon ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tous les actes s'y rattachant.

2. Approbation avenant n°1 lot 5 Gros Œuvre marché « construction nouvelle mairie » :

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du marché « construction nouvelle mairie », le lot 5 Gros Œuvre a été attribué à l'entreprise ZANETTO.

Au cours de la construction, il s'avère que des modifications doivent être apportées d'où des plus-values et des moins-values.

Globalement, cela entraîne un avenant qui est présenté à l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du Conseil Municipal pour l'avenant n°1 au lot 5 Gros Œuvre du marché « construction de la nouvelle mairie ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'avenant n° 1 du lot 5 Gros Œuvre du marché « construction de la nouvelle mairie » d'un montant de 663.35 € HT soit 796.02 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tous les actes s'y rattachant.

3. Participation financière à la création d'une défense incendie dans le secteur Les Platons :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, dans le cadre de la construction de 4 villas dans le secteur « Les Platons », il convient d'implanter un poteau de défense incendie et donc de modifier les diamètres des tuyaux prévus.

La Commune doit prendre en charge le poteau incendie ainsi que la charge afférente au nouveau diamètre.

L'entreprise SASSI BTP qui va réaliser les travaux a établi un devis.

La participation de la Commune s'élève à 11 263.00 € HT soit 13 515.60 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ de prendre en charge la participation financière qui incombe à la Commune de 11 263.00 € HT soit 13 515.60 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

4. Subventions 2019 :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que des demandes de subvention ont été déposées par des associations.

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, à l'unanimité, attribue les subventions suivantes :

- | | |
|---------------------------|----------|
| - Chorale Les Décibels | 200.00 € |
| - Comité de la St Maurice | 400.00 € |

5. Participation scolarité :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une demande, faite par l'Ensemble Scolaire Catholique Rochois, de participation financière à la scolarité a été envoyée. Le Conseil Municipal doit donner sa position sur ce sujet.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ; le Conseil Municipal, à l'unanimité refuse de verser cette participation.

6. Décisions-devis :

- Changement des pneus du tracteur : VIDONNE 1 525.84 € HT soit 1 831.00 € TTC
CHAVANEL 1 379.20 € HT soit 1 655.04 € TTC

Le conseil municipal retient l'offre de CHAVANEL

7. Questions diverses :

- Téléthon : remerciements à tous ceux qui ont donné un coup de main. Cette année la somme de 13 041.00 € a été récoltée
- Isabelle BRON fait un compte-rendu de la réunion du SIVU Foron